

**Délibération n°9**  
**Contrôle interne financier**

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
- VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en particulier l'article 215,
- VU l'Arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'Arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaires et comptables de l'Etat,
- VU la Circulaire du 16 septembre 2024 relative à l'enquête annuelle portant sur le déploiement du contrôle interne financier au sein des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2024,
- VU l'instruction BOFIP-GCP-23-0047 du 19 décembre 2023 portant instruction comptable commune des organismes dépendant de l'Etat,
- VU le Vademecum actualisé relatif à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat.

**EXPOSÉ**

Le contrôle interne financier regroupe les périmètres budgétaires et comptables d'un établissement public.

L'article 215 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) organise le déploiement des dispositifs de contrôle interne budgétaire (CIB) et de contrôle interne comptable (CIC). Le contrôle interne sur les champs budgétaire et comptable concourt directement à la qualité des comptes de l'établissement et à la performance de sa gestion. La mise en place des dispositifs de maîtrise des risques fait ainsi partie des objectifs prioritaires des établissements.

Conformément au cadre de référence du contrôle interne budgétaire (CIB) et du contrôle interne comptable (CIC) applicable au CROUS Lorraine et compte tenu des missions, des enjeux financiers relevant du CROUS Lorraine, une cartographie des principaux risques budgétaires et comptables ainsi que les plans d'action associés, sont soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

Dans le cadre du contrôle interne financier, un organigramme fonctionnel de l'agence comptable et du service facturier a été élaboré et est communiqué pour information au Conseil d'Administration.

**Article 1 :**

Le Conseil d'Administration adopte la cartographie des risques budgétaires et comptables ainsi que les plans d'action associés pour 2025.

**Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28**

**Quorum : 10**

**Administrateurs présents : 13**

**Administrateurs représentés : 8**

**Total : 21**

**Décompte du vote :**

**ABSTENTION : 5**

**POUR : 16**

**CONTRE :**

Fait à Nancy, le 17 décembre 2024

La Présidente du Conseil d'Administration  
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée  
Pour l'ESRI Grand Est

